

Liste des lecteurs extérieurs exonérés du tarif d'inscription aux bibliothèques du Pôle documentation

Votée au conseil documentaire du 25 novembre 2022

Votée avec une modification au Conseil d'administration du 15 mars 2023

Les bibliothèques universitaires sont des lieux ouverts à tous pour la consultation sur place et l'utilisation des espaces librement accessibles.

En revanche, pour utiliser de nombreux services (cf. règlement intérieur), il est nécessaire de s'inscrire. Cette inscription est faite à titre payant à un tarif voté en CA, sauf cas d'exonération également établis en CA.

Cas d'exonération à l'inscription payante des lecteurs extérieurs dans les bibliothèques du Pôle documentation de l'université de Bourgogne

Au titre des réciprocités de gratuité avec des organismes publics	Étudiants et personnel de l'Institut Agro Dijon Étudiants et personnel de l'université de Franche-Comté Étudiants et personnel de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (SupmicoTech-ENSMM, Besançon) Étudiants et personnel de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard
Sur présentation d'un justificatif	Étudiants et membres du personnel de l'Université de Lorraine Étudiants et membres du personnel de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
Au titre de l'accessibilité sur critères sociaux	Allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH) Bénéficiaires des <i>minima</i> sociaux : Le revenu de solidarité active (RSA) La prime d'activité L'allocation de solidarité spécifique (ASS), L'allocation transitoire de solidarité (ATS) L'allocation d'insertion (AI), L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) L'allocation aux adultes handicapés (AAH), L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
Sur présentation d'un justificatif	Demandeurs d'emploi
Au titre de partenariats ou de liens privilégiés	Chercheurs invités de l'uB Donateurs et dépositaires de collections remarquables Docteurs <i>honoris causa</i> de l'uB Membres du personnel retraités de l'uB (dernier poste à l'uB)

Sur présentation d'un justificatif	<p>Membres de l'Académie des Sciences, des Arts et Belles-Lettres de Dijon</p> <p>Membres du personnel de la crèche associative de l'université La P'tite Fac</p> <p>Personnalités extérieures membres des différents conseils de l'uB</p> <p>Stagiaires à l'uB (durant la durée du stage)</p> <p>Post-doctorants, anciens docteurs de l'uB, durant les 2 années qui suivent la thèse.</p>
Sur présentation d'un justificatif	<p>Étudiants du Centre international d'études françaises (CIEF) de l'uB</p>
Sur transmission d'une liste du CLCT	<p>Réfugiés inscrits en Français langue étrangère (FLE) au Centre de langues et cultures pour tous (CLCT) de l'uB.</p>
Sur transmission d'une liste par la direction de la BM de Dijon	<p>6 bibliothécaires de la Bibliothèque municipale de Dijon sur liste désignée par leur direction, dans le cadre de la convention 17055 du 28/09/2021 ("convention d'utilisation d'un scanner de numérisation").</p>
Sur présentation d'un justificatif	<p>Étudiants et personnels de l'École pratique et des hautes études (EPHE)</p> <p>Étudiants et personnels de l'Institut national de recherches archéologiques (INRAP)</p>
	<p>Personnels des hôpitaux exerçant au CHU Dijon</p> <p>Étudiants et personnels du Campus Paramédical CHU Dijon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut de Formation des Ambulanciers (I.F.A.) - Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.A.S.) - Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) de Dijon et de Beaune - École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État (E.I.A.D.E.) - École Régionale d'Infirmières Puéricultrices (E.R.I.P.) - Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.) - Centre de Formation d'Assistants de Régulation Médicale (CFARM) de Bourgogne-Franche-Comté - Étudiants et personnels des Instituts de formation en masso-kinésithérapie de Dijon et Nevers (IFMK)
	<p>Personnels affectés dans les établissements publics ou privés sous contrat de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignants du primaire et du secondaire en activité - Professeurs des classes supérieures ou préparatoires, - Personnels du rectorat <p>Justificatif : Passe éducation, à défaut le bulletin de salaire</p> <p>Formateurs académiques INSPÉ des premier et second degrés</p>

	<p>Lycéens des BTS des lycées publics ou privés sous contrat de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté</p>
	<p>Membres du personnel du réseau CANOPÉ</p>